

L'Agence de la biomédecine lance www.dondesangdecordon.fr un site d'information de référence sur le don de sang de cordon

L'Agence de la biomédecine lance le site www.dondesangdecordon.fr, pour répondre aux interrogations des parents et futurs parents sur le don de sang de cordon. Ce site a pour objectif de fournir l'ensemble des informations clés pour comprendre les enjeux liés à ce don, ses modalités, son utilité et surtout sa finalité : offrir une chance supplémentaire de guérison à des malades atteints de pathologies graves du sang.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre des missions de l'Agence de la biomédecine en matière de don de sang de cordon. En effet, depuis 2005 l'Agence pilote le Réseau Français de Sang Placentaire qui regroupe l'ensemble des banques françaises de sang placentaire ainsi que les maternités partenaires de ces banques, afin de garantir la qualité des procédures et l'égalité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population.

En France, parents et futurs parents sont peu informés sur le don de sang de cordon, voire ne le connaissent pas. Pourtant, de nombreuses questions sont susceptibles d'émerger sur ce sujet à l'approche de la naissance de l'enfant : Qu'est-ce que le don de sang de cordon ? A quoi sert-il ? Comment est-il prélevé et utilisé ? Cet acte a-t-il des conséquences sur le bébé ?...

Pour répondre à ces interrogations, l'Agence de la biomédecine lance un tout nouveau site pédagogique, regroupant l'ensemble des informations relatives au don de sang de cordon de manière à guider parents et futurs parents dans leurs recherches de renseignements sur ce type de don.

Une source d'informations qualifiée dédiée au don de sang de cordon

Le site s'articule autour de 4 rubriques délivrant toutes les informations nécessaires à la compréhension des enjeux liés au don de sang de cordon :

- **« Un don qui peut sauver des vies »**, explique très concrètement ce qu'est le sang de cordon, ses vertus thérapeutiques et les raisons pour lesquelles il permet d'offrir à un malade une chance supplémentaire de guérir. Cette rubrique aborde également les questions liées à la compatibilité entre donneurs et receveurs, et les besoins actuels en France en matière de recueil d'unités de sang placentaire. En 2011, ce type de don a permis de greffer 250 malades, soit 17 % des greffes de cellules souches hématopoïétiques.
- **« Les conditions pour donner »**, rappelle les règles éthiques et la législation en vigueur en matière de don de sang de cordon : anonymat, gratuité et consentement ainsi que les contre-indications au don de sang de cordon pour certaines mamans.
- **« Comment cela se passe-t-il ? »**, expose les 5 étapes du parcours du don à la greffe et donne des informations complémentaires sur le rôle du Réseau Français de Sang Placentaire.
- **« Témoignages »** recueille des expériences de mères qui ont contribué au don de sang de cordon pour illustrer concrètement cette pratique.

Le site propose également la localisation des maternités et des banques de sang de cordon autorisées en France.

The screenshot shows the website header with the logo of the Agence de la biomédecine and the title 'Don de sang de cordon'. A navigation bar contains links: 'UN DON QUI PEUT SAUVER DES VIES', 'LES CONDITIONS POUR DONNER', 'COMMENT CELA SE PASSE-T'IL ?', and 'TÉMOIGNAGES'. The main content area features the heading 'UN DON QUI PEUT SAUVER DES VIES' and a numbered section '1 Un don de cellules qui fabriquent le sang'. Below this is the sub-heading 'Qu'est-ce que le sang de cordon ?' followed by a paragraph explaining that cord blood is also called placental blood and contains hematopoietic stem cells. To the right is an illustration of a hand holding a pink heart, with a pink ribbon-like shape representing a blood vessel.

Le don de sang de cordon : une chance supplémentaire de guérison pour de nombreux malades

Chaque année, environ 2 000 personnes pourraient être soignées grâce à une greffe de moelle osseuse ou de sang de cordon. Le sang de cordon ou « sang placentaire », est prélevé au niveau du cordon ombilical, immédiatement après la naissance de l'enfant. Il a la particularité d'être riche en cellules souches hématopoïétiques, qui donnent naissance aux cellules du sang, et sont semblables à celles contenues dans la moelle osseuse. Ces cellules sont capables de reconstituer le système sanguin de patients atteints de maladies graves du sang, comme par exemple les leucémies.

Une fois le sang de cordon recueilli lors de l'accouchement, il est analysé, congelé et conservé dans une banque de sang de cordon autorisée. Il sera ensuite utilisé, s'il se révèle compatible avec les besoins d'un malade avec une indication de greffe de cellules souches hématopoïétiques, si aucun donneur de moelle osseuse compatible n'est identifié au sein du Registre France greffe de moelle.

A la mi-2012, près de 20 000 Unités de Sang Placentaire sont conservées dans les banques du RFSP grâce aux 64 maternités affiliées au réseau. Ces maternités accueillent près de 25% des naissances en France.

L'Agence de la biomédecine garantit le bon fonctionnement de la chaîne du don de sang de cordon

L'Agence de la biomédecine pilote le Réseau Français de Sang Placentaire (RFSP) qui regroupe l'ensemble des banques françaises de sang placentaire (appartenant à l'Établissement français de sang (EFS) ou à des structures hospitalières) ainsi que les maternités partenaires de ces banques. Le RFSP se développe sous la responsabilité de l'Agence en étroite collaboration avec l'EFS.

Afin d'atteindre l'objectif de 30 000 unités de sang placentaire disponibles dans le Registre français d'ici 2014 et de ce fait, augmenter pour nos patients le recours à des greffons conservés en France, l'Agence a décidé, avec l'appui de ses tutelles, d'engager un important plan de développement des banques. Ainsi, elle a favorisé la réouverture d'anciennes banques et la création de nouvelles banques par un apport financier conséquent qui a été renforcé en 2010 par le « plan cancer ».

Réponses aux questions les plus fréquemment posées sur le don de sang de cordon

Ce prélèvement est-il dangereux pour moi et mon enfant ? NON : Le prélèvement du sang de cordon ne présente aucun danger. Il est indolore pour l'enfant et la maman ; le prélèvement a lieu dans les minutes qui suivent la naissance lorsque le cordon ombilical vient d'être coupé et que le placenta est encore dans l'utérus. Le prélèvement ne modifie pas les gestes médicaux de l'accouchement. En revanche, il n'a pas lieu si les sages-femmes doivent porter leur attention sur des gestes médicaux prioritaires après l'accouchement. Il n'est bien sûr possible que dans le cas d'un enfant né à terme après une grossesse et un accouchement sans aucune complication.

Est-ce que le prélèvement du sang de cordon peut être utilisé à des fins personnelles ? NON : Ce don est anonyme et gratuit. C'est une démarche bénévole et altruiste. Toutes les informations recueillies sont traitées comme confidentielles. Le greffon de sang de cordon sera rendu anonyme par la banque de sang placentaire afin de respecter les règles éthiques en matière de greffe.

Des banques à but lucratif ont-elles le droit de commercialiser la conservation de sang de cordon à usage autologue (pour son propre usage) ? NON : La loi de bioéthique est formelle. La conservation à visée autologue et l'exportation de sang placentaire à usage exclusivement autologue, c'est-à-dire pour l'enfant né ou sa famille afin de traiter d'hypothétiques maladies ultérieures, sont strictement interdites en France. La conservation du sang de cordon n'est autorisée en France que pour un usage allogénique, quand donneur et receveur sont des personnes différentes. Il faut rappeler qu'à ce jour, aucune étude scientifique ne démontre une utilité à la conservation et à l'usage autologue du sang placentaire.

Toutes les maternités sont-elles habilitées à effectuer des prélèvements ? NON : Il est indispensable de souligner que les femmes n'auront pas la possibilité d'effectuer ce don dans toutes les maternités. En effet, la maternité doit être autorisée à organiser ce don par l'Agence Régionale de Santé qui s'assure que le personnel de l'équipe obstétricale est formé à l'information des familles et à la réalisation du prélèvement selon des critères techniques bien précis et parfaitement règlementés. La volonté de développement du Réseau Français de Sang Placentaire s'inscrit avant tout dans une logique qualitative et non quantitative. Ce qui prévaut, c'est la richesse des cellules contenue dans un greffon et la diversité des profils génétiques recueillis, ce qui rend indispensable la formation à ce geste. De plus, des éléments logistiques importants (nombre d'accouchements, de prélèvements, transport des prélèvements, personnel de coordination, échanges réguliers avec la banque de sang placentaire correspondante...) expliquent que seules certaines maternités pourront être associées aux banques du RFSP.

L'Agence de la biomédecine et le sang de cordon

L'Agence a débuté en 2009 l'information sur le don de sang placentaire pour accompagner son développement en France et apporter dans l'opinion, via le réseau des praticiens et de son site Internet, les clarifications nécessaires sur l'usage et l'utilité du sang placentaire. Au niveau international, 44 registres sont en lien les uns avec les autres pour augmenter les chances de trouver pour chaque malade un donneur ou une unité de sang placentaire compatible. A date, plus de 600.000 unités de sang de cordon étaient stockées dans le monde. Le don de sang de cordon participe ainsi à la constitution d'une réserve française de sang de cordon, qui permet de donner plus d'espoir aux malades soignés en France mais aussi à l'étranger.

Contact presse

Charles Collet, GolinHarris - 01 40 41 54 94 – charles.collet@golinharris.com